

COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE



Document
d' **I**nformation
Communal sur les
Risques
Majeurs

Document à conserver

SOMMAIRE

Le mot du Maire.

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Qu'est-ce que le Risque Majeur ?

Les consignes de sécurité communes à tous les risques.

LES RISQUES NATURELS :

- Les mouvements de terrain
- Le risque feu de forêt
- Le risque sismique
- Les événements météorologiques

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Le risque nucléaire

LE MOT DU MAIRE

Comme le risque zéro n'existe pas, notre commune, n'est pas à l'abri d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle (feu de forêt, évènements climatiques tels que tempête, intempérie hivernale, canicule, voire séisme même si pour ce dernier c'est un aléa faible pour notre collectivité).

Pour éviter de s'exposer inutilement, il est important et obligatoire (article L 125-2 du Code de l'Environnement) d'informer tous les citoyens des risques éventuels, de donner des consignes de sécurité spécifique à chaque risque. Il est aussi nécessaire de rappeler les attitudes à adopter en cas d'éventuelle alerte et les actions à mener. Ce plan est donc un guide d'automatismes à acquérir pour se protéger. C'est prévenir pour mieux réagir

Ces risques majeurs ne doivent pas non plus faire oublier les risques la vie quotidienne et les risques sanitaires (épidémies, pandémies) non traités dans ce DICRIM. Bien évidemment, la municipalité est en contact avec l'ensemble des services de l'État, du Conseil Général et des services de secours, pour connaître et atténuer la portée de tous les événements.

Ce document est disponible en mairie.

En espérant ne jamais devoir le mettre en pratique, je vous invite à le lire car il dénombre, sur notre commune, les risques recensés par l'État.

Le Maire
Thierry MONDON

QU'EST CE QUE LE DICRIM

Le **DICRIM**, c'est l'abréviation de

"Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs".

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe.

Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies...) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger. Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d'alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.

L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.

ALEA VIOLENT + ENJEUX IMPORTANTS = RISQUE MAJEUR

On recense deux types de risques majeurs :

- Les risques naturels découlent de phénomènes écologiques ou climatiques (Inondations, séismes, feux de forêt...).

- Les risques technologiques sont liés à l'activité humaine (Rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...).

La commune de **MOURIOUX-VIEILLEVILLE** est susceptible d'être concernée par :

a) Des risques naturels :

- Feux de forêts
- Mouvements de terrain
- Séismes
- Evènements météorologiques

b) Des risques technologiques :

- Nucléaire

c) Le risque RADON

Ou s'informer ?

Généralités

Pour la plupart des risques évoqués dans ce document, les élus et la population peuvent s'informer auprès des services et organismes suivants :

PREFECTURE DE LA CREUSE

Service des Sécurités
4, place Louis Lacrocq
23000 Guéret
05.55.51.59.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE

Cité Administrative
17 Place BONNYAUD
23003 Guéret
05.55.51.59.00

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Nouvelle-Aquitaine
15 rue Arthur Ranc
CS 60539 – 86020 Poitiers Cedex
05.49.55.63.63

Et Consulter :

- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :
 - www.gouvernement.fr/risques
- Les sites du ministère en charge du développement durable :
 - www.georisques.gouv.fr
 - www.ecologie.gouv.fr
- Le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
 - www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
- Le site de Météo-France :
 - www.france.meteofrance.com

LES CONSIGNES DE SECURITE COMMUNES A TOUS LES RIQUES

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risques, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire ou en présence d'un nuage toxique ; et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

| | |
|---------------------------------|---|
| A V A N T | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir les équipements minimums : <ul style="list-style-type: none"> • Radio portable avec piles, • Lampe de poche, • Eau potable, • Papiers personnels, • Médicaments urgents, • Couvertures, vêtements de rechange, • Matériel de confinement. ➤ S'informer en mairie : <ul style="list-style-type: none"> • Du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) • Des risques encourus. • Des consignes de sauvegarde, • Du signal d'alerte, • Des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). ➤ Organiser : <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe dont on est responsable, • Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement...) ➤ S'exercer : <ul style="list-style-type: none"> • En participant ou en suivant les simulations, • En tirant les conséquences et enseignements. |
| P E N D A N T | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque : <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à l'abri, • S'informer : écouter la radio, • Informer le groupe dont on est responsable, • Ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par l'établissement), ni chercher à rejoindre les membres de sa famille. • Ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes de secours), • Ne pas encombrer les voies d'accès de secours. |
| A P R È S | <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'informer : <ul style="list-style-type: none"> • Écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités, • Informer les autorités de tout danger observé, • Apporter une première aide aux voisins, (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées) • Se mettre à la disposition des secours. ➤ Évaluer : <ul style="list-style-type: none"> • Les dégâts, • Les points dangereux et s'en éloigner. |

LES RISQUES NATURELS.

LE FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Actions de prévention et protection et de la commune : Information de la population

Un arrêté préfectoral permanent (arrêté préfectoral n° 23-2019-07-03-002 du 3 juillet 2019) réglemente l'usage du feu durant la période reconnue plus sensible aux risques de feux de forêt, c'est-à-dire du printemps au début de l'automne. Des circonstances extrêmes peuvent amener le Préfet à prendre exceptionnellement les mêmes mesures au-delà de ces dates.

Consignes spécifiques en cas de feu de forêt :

| | |
|---------------------------------|---|
| A V A N T | <ul style="list-style-type: none">• Ne pas fumer en forêt,• Ne pas faire un feu en forêt (barbecue notamment),• Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture• Ne pas laisser de bouteilles vides ou de débris• Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule• Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement) <p>➤ Autour de votre résidence ou sur votre propriété :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes• Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé• Ne pas faire d'incinération sans autorisation• Eviter le stock de bois à proximité de son habitation |
| P E N D A N T | <p>➤ Si l'on est témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite possible et le plus rapidement possible• Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou à défaut, battez-le avec une branche ou étouffez-le avec un vêtement, du sable ou de la terre. |

| | |
|---------------------------------|---|
| P E N D A N T | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt : <ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner dans la direction opposée • Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu... • En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite ➤ Si le feu menace votre habitation : <ul style="list-style-type: none"> • Se confiner • Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides • Arrêter les ventilations mécaniques |
| A P R È S | <ul style="list-style-type: none"> • Attendre les consignes des autorités • Eteindre les foyers résiduels |

Attention ! En cas d'évacuation :

N'emporter que le strict nécessaire et vos médicaments courants afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais

Où s'informer ?

Voir [Généralités](#)

Et aussi

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DE LA CREUSE**
 Route des Champs Blancs
 23006 SAINTE FEYRE
 05.55.41.18.00

Et consulter :

- Le site du ministère en charge du développement durable sur le risque Feux de forêt :
 - www.georisques.gouv.fr/risques/feux-de-foret

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On différencie :

- **Les mouvements lents et continus :**
 - Les tassements et les affaissements de sols
 - Le retrait/gonflement des argiles
 - Les glissements de terrain le long d'une pente
- **Les mouvements rapides et discontinus :**
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
 - Les écroulements et les chutes de blocs
 - Les coulées boueuses et torrentielles

Consignes spécifiques en cas de mouvements de terrains :

| | |
|---------------------------------|--|
| A V A N T | <ul style="list-style-type: none"> ➤ De manière générale, signaler à la mairie : <ul style="list-style-type: none"> ● L'apparition de fissures dans le sol ; ● Les modifications du bâti (fissures, portes, fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un "ventre", écoulement anormal de l'eau du robinet, craquements, ...) ; ● L'apparition d'un affaissement du sol ; ● La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un écartement |
| P E N D A N T | <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> ● Fuir littéralement ; ● S'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide. ➤ A l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> ● Couper gaz et électricité ● En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement. |
| A P R E S | <ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé |

Où s'informer ?

Voir [Généralités](#)

Et aussi

Bureau de recherches géologiques et Minières (BRGM)
Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers
5 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
05.49.38.15.38

Et Consulter :

- Les sites du ministère en charge du développement durable sur le risque Mouvements de terrain :
 - www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain
 - www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles
 - La base de données sur les mouvements de terrain :
 - www.georisques.gouv.fr/donnees/base-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain
 - La base de données sur les cavités souterraines :
 - www.georisques.gouv.fr/donnees/base-de-donnees/inventaire-des-cavites-souterraines
 - La base de données sur le retrait/gonflement des argiles
 - www.georisques.gouv.fr/donnees/base-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles
- Le site du BRGM
 - www.infoterre.brgm.fr

LE SEISME

Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

La commune de **MOURIoux-VIEILLEVILLE** est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

L'alerte

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d'alarme.

Consignes en cas de séisme

| | |
|--|---|
| A V A N T | <ul style="list-style-type: none">• Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité• Fixer les appareils et les meubles lourds |
| P E N D A N T | <ul style="list-style-type: none">➤ Rester où l'on est• A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres• A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments• En voiture ou assimilés : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses➤ Se protéger la tête avec les bras➤ Ne pas allumer de flamme |
| A P R È S | <ul style="list-style-type: none">• Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses• Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble• Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres, se sauver et prévenir les autorités• Si l'on est bloqué sous les décombres garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisations ...) |

Attention !

La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme : se méfier des répliques !!!

Où s'informer ?

Voir [Généralités](#)

Et aussi

Bureau de Recherches Géologiques et minières (BRGM)

Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers

5 rue de la Goélette

86280 SAINT BENOIT

05.49.38.15.38

Et consulter :

- Le site du ministère en charge du développement durable sur le risque Séisme :
 - www.georisques.gouv.fr/risques/seisme
- Le programme national de prévention du risque sismique :
 - www.planseisme.fr
- Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) :
 - www.franceseisme.fr
- La base de données nationale des séismes en France métropolitaine (dernière mise à jour en 2016) :
 - <https://sisfrance.irns.fr//>

LES EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

Actions de prévention

Mise en place par Météo France depuis 2001, la vigilance météo a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de dangers météorologiques :

- Le vent violent ;
- Les orages
- La neige ou le verglas
- Les canicules

Ces phénomènes météorologiques peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences qui peuvent être graves pour les personnes et les biens.

La vigilance météorologique :

- Vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.
- Est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

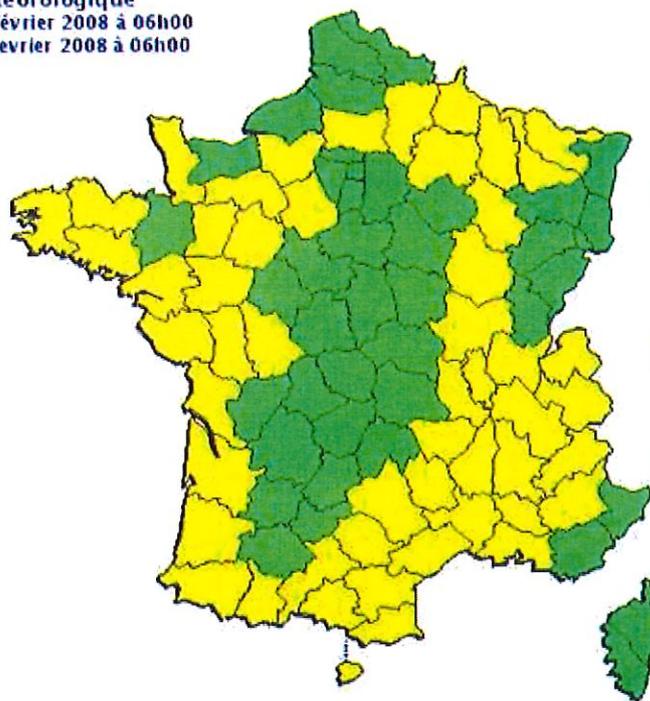
Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



METEO FRANCE

Carte de vigilance météorologique
Diffusée le dimanche 03 février 2008 à 06h00
Valable jusqu'au lundi 4 février 2008 à 06h00



- Vent violent
- Pluie - Inondation
- Orages
- Neige - Verglas
- Grand Froid
- Avalanches

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou de crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vert : Pas de vigilance particulière

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h

En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi sont disponibles.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment :

- En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange
- En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge ;
- En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précis sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur <http://www.vigilance.meteofrance.fr/fr>

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques et télématiques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

1 – LE VENT VIOLENT

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées ;
- arbres arrachés ;
- véhicules déportés sur les routes ;
- coupures d'électricité et de téléphone ;
- la circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

| | |
|--|--|
| O R A N G E | <ul style="list-style-type: none"> • Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre • Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets • Ne pas intervenir sur les toitures • Rangés les objets exposés au vent |
| R O U G E | <ul style="list-style-type: none"> • Rester chez soi • En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation • Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures |

2 – LES ORAGES

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Les dangers liés aux orages :

- La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies ;
- Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices.
- La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger ;
- Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

| | |
|--|--|
| O R A N G E | <ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et activités de loisirs• A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques• Signalez sans attendre les départs de feux éventuels. |
| R O U G E | <ul style="list-style-type: none">• En cas d'obligation de déplacement inévitables, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses• Éviter les activités extérieures de loisirs• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques |

3 – LA NEIGE OU LE VERGLAS

La **neige** est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses :

. La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;

. La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF ;

. La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas n'est pas rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les dangers liés à la neige et au verglas :

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible ;

- Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville ;
- Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire ;
- Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace ;
- La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents ;
- L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

| | |
|--|--|
| O R A N G E | <ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation • Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée • Facilitez le passage des engins de dégagement des routes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ; • Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux |
| R O U G E | <ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables • En cas d'obligation de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ○ Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisations prolongées ○ Ne quittez son véhicule sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs |

4 – LA CANICULE.

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube. Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Les dangers liés à la canicule :

- Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours ;
- Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur ;
- Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires ;
- Les conséquences les plus graves :
 - . La déshydratation ; les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :
 - . des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre ;
 - . un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie ;
 - . Le coup de chaleur :
 - . Il doit être signalé aux secours dès que possible ;
 - . Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par : des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ; une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

| | |
|--|--|
| O R A N G E R O U G E | <ul style="list-style-type: none">• Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;• Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ;• Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour ;• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;• Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;• Continuez à manger normalement ;• Ne sortez pas aux heures les plus chaudes ;• Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;• Limitez vos activités physiques ;• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ;• Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ; |
|--|--|

Où s'informer ?

Voir **Généralités** et aussi

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES

Centre-Ouest (DIRCO)

Immeuble "le Capitole"

42 avenue des Bénédictins

87032 LIMOGES Cedex

05.87.50.60.00

Serveur vocal : 0 820 102 102

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

4 Place Louis Lacrocq

23000 Guéret

05.44.30.23.23

METEO-FRANCE

Direction inter-régionale Sud-Ouest

7 avenue Rolland Garros

33692 MERIGNAC Cedex

05.57.29.11.00

Serveur vocal : 08.99.71.02.23

Et consulter :

- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :
 - www.gouvernement.fr/risques/tempete
 - www.gouvernement.fr/risques/canicule
 - www.gouvernement.fr/risques/grand-froid

- Les sites du ministère de la santé :
 - Le risque Canicule
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
 - Le risque grand froid
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

- Les sites de Météo-France
 - <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
 - <https://pluiesextremes.meteo.fr>
 - Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05.67.22.95.00

- Les sites pour connaître les conditions de circulation :
 - www.inforoute23.fr
 - www.bison-fute.gouv.fr

- Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)
 - <https://www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr>

RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES.

LE RISQUE NUCLEAIRE.

La centrale nucléaire de Civaux est située au Sud-est du département de la Vienne, à proximité du Nord-Ouest de la Creuse.

La zone de sécurité du Plan Particulier d'Intervention (PPI "CNPE de Civaux") est un cercle de 10 km de rayon autour de la centrale. Cette zone de sécurité n'entre pas sur le territoire creusois mais se situe suffisamment à proximité (75 km environ) pour être considérée dans ce document.

En effet, en cas d'accident, avec des vents d'Ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient aisément survoler le Nord-Ouest du département (la Souterraine est située à 80 km de Lussac-les-Châteaux), voire son ensemble.

Par ailleurs, la pollution nucléaire peut provenir de bien loin du département par le biais notamment des nuages radioactifs.

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- . Lors d'accidents de transport
- . Lors d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments.
- . En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement. Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des éléments contaminés, il y a une contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

Les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci. Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine.

Les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

LES ACTIONS PREVENTIVES.

Dans le cadre du renforcement de la prévention du risque nucléaire au niveau national, un plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode stable a été pour le département approuvé le 8 juin 2012 par le Préfet.

L'ingestion d'iode stable permet en effet de saturer en iode non radioactif la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

En cas d'évènement, ce plan prévoit l'approvisionnement et la mise à disposition de comprimés d'iode.

Le maire (ou son représentant) de chaque commune concernée par l'alerte a alors en charge de récupérer les comprimés auprès du centre de stockage, d'informer la population en indiquant le lieu de distribution concernant la commune et si la commune est un centre de

distribution, d'assurer la distribution des comprimés en respectant les consignes prédéfinies (priorité au moins de 25 ans et aux femmes enceintes, posologie selon l'âge...).

CONSIGNES SPECIFIQUES. (Voir consignes communes à tous les risques)

| | |
|--|--|
| P E N D A N T | <ul style="list-style-type: none">• En cas de situation d'urgence radiologique, un périmètre de sécurité est mis en place.• En fonction de la gravité de l'accident, des matières radioactives concernées et des risques associés, les consignes délivrées par les autorités porteront sur des mesures suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ L'évacuation des personnes (information par radio ou par véhicule avec haut-parleur).○ Le confinement des personnes (la contamination peut être limitée par une simple mise à l'abri dans un bâtiment fermé). |
| A P R E S | <ul style="list-style-type: none">• Agir conformément aux consignes :<ul style="list-style-type: none">○ Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements)○ En matière de consommation de produits frais○ En matière d'administration éventuelle d'iode stable• Dans le cas d'un risque de contamination ou d'irradiation, suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes.• Dans le cas de contamination, suivre les consignes spécifiques. |

Où s'informer ?

Voir **Généralités et aussi**

ÉLECTRICITE DE FRANCE
Groupe Exploitation Hydraulique

24 rue Victor Dupuy
87000 LIMOGES
05.55.34.93.00

ÉLECTRICITE DE FRANCE
Unité de Production Centre

19 avenue de la Révolution
87000 LIMOGES
05.55.38.78.00

Et consulter :

- Le site du ministère en charge du développement durable :
 - L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données, Analyse, Recherche et Informations sur les accidents – ARIA)
 - www.aria.developpement-durable.gouv.fr
- Le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
 - www.asn.fr
- L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
 - www.irsn.fr

LE RISQUE RADON

On entend par "risque radon", le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement dessous sols granitiques et volcaniques.

La commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Les actions préventives :

- L'information Acquéreur/Locataire (IAL) est obligatoire

Des mesures de protection simple comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque.

Où s'informer ?

Voir **Généralités et aussi**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA CREUSE (DDETSPP23)**

1 Place Varillas
23000 GUERET
05.55.51.59.00

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Nouvelle Aquitaine
103 b Rue Belleville
33000 BORDEAUX
09.69.37.00.33

Et consulter :

- Le site du ministère de la santé :
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- Le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
 - www.nouvelle-aquitaine.ars.sante/risque-radon
- Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune
 - www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon